PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau du développement durable

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L.181-10-1 du Code de l'environnement)

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Le Tertre Energies
Projet de parc éolien sur la commune de Le Foeil (parc éolien du Tertre)

Dates et objet de la consultation :

Une consultation du public, d'une durée de trois mois, est ouverte **du lundi 2 novembre 2026 à 9 h au mardi 2 février 2027 à 17 h** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LE TERTRE ENERGIES pour implanter et exploiter un parc éolien, composé de 2 aérogénérateurs d'une hauteur totale maximale de 200 m, d'une puissance maximale unitaire de 4,8 MW, et d'1 poste de livraison, lieu-dit « Crénan » sur la commune de Le Foeil. Ce projet est soumis à évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information d'absence d'avis émis dans les délais, ainsi que les avis des services réglementairement requis, sont rendus publics au cours de la consultation sur le site internet dédié.

Consultation du dossier :

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- sur le site internet dédié à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7678/ ou via le QR code ci-contre ;
- par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultation-du-public-Art-L.181-10-1-du-CE-Loi-Industrie-Verte/Le-Foeil-PE-du-Tertre-Le-Tertre-Energies.

Le dossier est également consultable sur support papier et numérique :

- à la mairie de Le Foeil aux horaires habituels d'ouverture ;
- à la préfecture des Côtes-d'Armor, **sur demande préalable** adressée au Bureau du développement durable par courriel à l'adresse pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Louis VAN DER LINDE, responsable du projet, à l'adresse instruction@galileo-en.fr ou par téléphone au 07 62 88 71 58.

Commission d'enquête et modalités de participation du public :

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Rennes, est composée d'une présidente, Mme Sylvie CABARET, et de deux membres titulaires, Mme Anne RAMEAU et M. Eric BANSARD.

Sous l'égide de la commission d'enquête et avec la participation du pétitionnaire, deux réunions publiques se tiendront **salle des Fêtes de Quintin – 4 rue de la Fosse Malard – 22800 Quintin**.

– réunion publique d'ouverture : **lundi 9 novembre 2026 à partir de 18 h 30** ;
– réunion publique de clôture : **mercredi 20 janvier 2027 à partir de 18 h 30.**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, **à la mairie de Le Foeil** : **– le samedi 5 décembre 2026 de 9 h à 12 h** ;
– le mercredi 13 janvier 2027 de 14 h à 17 h.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse mail : consultation-du-public-7678@registre-dematerialise.fr
- sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7678/
- par courrier postal à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Le Foeil : 2 place de la Mairie – 22800 Le Foeil
- lors des réunions publiques ainsi que lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête.

Les observations du public reçues par voie postale, ou oralement lors des permanences, seront consignées par la présidente de la commission d'enquête, et donc visibles par tous, sur le site internet dédié de la consultation.

A l'issue de la consultation du public :

Le rapport et les conclusions de la présidente de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public sur le site internet dédié à la consultation et le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an.

La décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet soit d'un arrêté préfectoral assorti d'éventuelles prescriptions, soit d'un arrêté préfectoral de refus.